

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRÜ

L'an deux mil-vingt-deux les vingt-neuf mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par voie dématérialisée le vingt-deux mars deux mil vingt-deux, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, LE COUDREY, BAGORIS, ROBERVAL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, APURA, JACOB, MARANI, BAILLY et Mmes BILL, MARTINS, SIGAUD, VERGNIAUD, SOARES, AUBRY, FLORINDO, RATOUT, DIETRICH, SAUVAGE et PLUCHART.

Absents excusés : MM. BEAUVAIS (pouvoir à Mme SOARES), GABRIEL (pouvoir à Mme FLORINDO).

Absente : Mme SALENTIN

Secrétaire : M. LE COUDREY

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M. ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M. LE COUDREY comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 24/02/2022.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ mentionne la délégation qu'il a exercée : signature du contrat d'achat d'un panneau publicitaire, place T.Lefèvre, auprès de la Société Clear Channel France (120 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n° 1 : Modification du tableau des effectifs des agents titulaires

M.ONCLERCQ expose que les besoins d'entretien des locaux évoluent avec l'ajout de la perception (futur poste de Police Municipale) et de deux classes modulaires à l'école Debussy. Au sein de la filière technique, il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial avec comme date d'effet le 1er/05/2022.

Avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y créer le poste décrit ci-dessus. Ce changement entrera en vigueur au 01/05/2022.

b) Délibération n°2 : changement temporaire de lieu de célébration d'un mariage

M.ONCLERCQ énonce que compte tenu de la date prévue pour le premier tour des élections législatives (le 12 juin), la salle des fêtes sera neutralisée dès le vendredi 10 juin afin d'être préparée (installation du matériel de vote, désinfection ...). Or, bien avant de connaître cette date, avait été fixée celle d'un mariage : le 11 juin. En conséquence, après accord écrit du Procureur de la République, le mariage sera célébré dans la salle de la Grande Ourse du PEJAB. Le conseil doit en être avisé.

Ces précisions faites, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve sans réserve le déplacement au PEJAB de la célébration du mariage du 11 juin 2022.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°3 : finalisation de la vente de l'immeuble 5bis rue du Mouthier

Ainsi que les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT le précisent, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Suite à une mise en vente début janvier de la maison sise 5bis rue du Mouthier, un compromis a été signé avec Monsieur Frédéric GIANNICO (7 avenue Voillaume 93600 AULNAY SOUS BOIS) pour un montant de 125 000 € (frais inclus). Il convient donc de finaliser la vente et de confier à Maître PICARD-GARSON, la rédaction de l'acte notarié.

En foi de quoi, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'aliéner l'immeuble sis 5 bis rue du Mouthier – 60530 NEUILLY EN THELLE, au prix de 125 000 € (frais d'agence inclus) ; d'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente amiable ; de confier à Maître PICARD-GARSON le soin de rédiger l'acte notarié.**

b) Délibération n°4 : indemnités du garde-chasse particulier

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que depuis 2010, le droit de chasse sur les propriétés communales boisées sises « Bois des Cauches » dénommées « Bois Viville » en hommage à la légatrice Mme Octavie VIVILLE est surveillé par un « Garde Particulier », commissionné et aux compétences reconnues, Monsieur Jean-Pierre HUBERT. Pour ce faire, lui a été octroyée une indemnité de 100 €, jusqu'à lors jamais revalorisée. Un montant de 150 € est proposé.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de verser une indemnité forfaitaire annuelle de 150 euros au garde particulier, M. HUBERT, et ce à compter du 1/01/2022.

c) Délibération n°5 : subvention exceptionnelle : soutien aux ukrainiens

M.ONCLERCQ indique que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Pour assurer cette mission de solidarité l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile. Un montant de 1000 € est proposé.

À l'unanimité des présents, en soutien de la population ukrainienne, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros sur le compte bancaire désigné par l'AMF.

Concernant ce soutien aux populations ukrainiennes, Mme VERGNIAUD demande quel a été le résultat de la collecte organisée sur la Commune ? M.ONCLERCQ laisse le soin à Mme MARTINS de répondre. Elle indique qu'environ 8 m³ de fournitures essentiellement médicales ainsi que des couvertures ont dans un premier temps été centralisées par « Carrefour Market » et l'épicerie « O'bocal ». Le tout a ensuite été trié, puis livré à l'association « Chambly international » qui s'est chargée de l'expédition.

Mme MARTINS remercie tous les bénévoles ayant contribué au succès de l'opération.

IV. ASPECTS COMPTABLES ET BUDGETAIRES :

a) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Compte Administratif 2021 :

A l'aide du document remis aux Conseillers, l'état de réalisation de chaque section comptable est énoncé par M. ONCLERCQ.

À l'issue de cet examen, le Compte Administratif 2021 s'établit donc à :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2021 (définitif)	Réalisées 2021	Chapitre	Objet	BP 2021 (définitif)	Réalisées 2021
011	Charges à caractère général	1 505 250 €	1 190 143,86 €	002	Excédent antérieur reporté	446 139 €	- €
012	Charges de personnel	1 730 000 €	1 643 728,94 €	13	Remb.sur rémunération	21 000 €	37 815,19 €
023	Virement section investissemt	500 000 €	- €	70	Produits des services	221 850 €	267 257,98 €
65	Autres charges gestion	208 630 €	197 996,51 €	73	Impôts et taxes	2 670 000 €	2 394 997,85 €
66	Charges financières	44 700 €	44 682,06 €	74	Dotations & participations	602 941 €	1 036 793,07 €
67	Charges exceptionnelles	2 602 €	2 489,16 €	75	Autres produits gestion	52 760 €	55 849,55 €
68	Dotation aux provisions	2 000 €	1 715,40 €	76	Produits financiers	10 €	4,57 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section	31 818 €	31 807,85 €	77	Produits exceptionnels	10 300 €	26 863,32 €
	TOTAUX	4 025 000 €	3 112 563,78 €		TOTAUX	4 025 000 €	3 819 581,53 €

INVESTISSEMENTS							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Objet	BP 2021 (définitif)	Réalisées 2021	Chapitre	Objet	BP 2021 (définitif)	Réalisées 2021
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	798 824 €	- €
10226	Taxe Aménagement	- €	- €	1068	Excédents fonctionnement	500 000 €	500 000,00 €
16	Rbst Ktal emprunts	154 430 €	154 419,78 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TA)	379 673 €	372 401,29 €
20	Immobilisations incorporelles	54 500 €	20 834,98 €	16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 €	- €
204	Subv. versée au Départem	6 000 €	2 992,03 €	021	Virt de la section fonctionnement	500 000 e	- €
21	Immobilisations corporelles	1 475 070 €	422 588,28 €	13	Subventions investissements	650 450 €	509 537,96 €
23	Immobilisations en cours	1 180 000 €	611 369,20 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section	31 818 €	31 807,85 €
040	Opé. d'ordre transf. entre section	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	550 €	545,38 €
041	Opérations patrimoniales	550 €	545,38 €	045	Opération cpte de tiers	6 235 €	- €
	TOTAUX	2 870 550 €	1 212 749,65 €		TOTAUX	2 870 550 €	1 414 292,48 €

Les éléments comptables ayant été présentés et ne soulevant pas de questions de la part des Conseillers, M.ONCLERCQ confie la présidence temporaire de la séance à M.AUGER, 1^{er} Adjoint. M.ONCLERCQ quitte la salle.

➤ Délibération n°6 : Compte Administratif 2021 :

M. AUGER fait procéder au vote du Compte Administratif 2021 et recueille les suffrages :

Sur 25 suffrages exprimés (Monsieur le Maire est non votant), avec 25 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2021 avec les félicitations au Maire pour sa gestion.

M. ONCLERCQ rappelé en séance remercie les Conseillers Municipaux pour leur confiance.

➤ Délibération n°7 : Compte de Gestion 2021 :

M.ONCLERCQ présente aux Conseillers le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Precepteur et rappelle succinctement les principales mentions qui y sont portées. Les Conseillers constatent les identités de valeur avec les indications du compte administratif présenté en séance. Ces identités de valeur concernent le report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, le bilan d'entrée et le bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire.

Ayant entendu et constaté les identités de valeur avec les indications du compte administratif, le Conseil Municipal, avec 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire, peut être visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Délibération n°8 : Affectation du résultat 2021 :

Le tableau suivant est soumis à l'examen des membres de l'Assemblée :

	Situation cumulée au 31/12 exercice 2020	Excédents de fonctionnement capitalisés AVEC RAR (art 1068)	Résultat exercice 2021	Solde des restes à réaliser 2021	Situation cumulée au 31/12 exercice 2021
INVESTISSEMENTS	798 824,51 €		201 542,83 €	-195 000,00 €	805 367,34 €
FONCTIONNEMENT	946 139,57 €	500 000,00 €	707 017,75 €		1 153 157,32 €
TOTAL €	1 744 964,08 €	500 000, 00 €	908 560,58 €		1 958 524,66 €

À la clôture de l'exercice 2021, apparaît donc un résultat de fonctionnement de **1 153 157,32 €** qu'il convient d'affecter.

Sur 26 suffrages exprimés, avec 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'affecter au Budget primitif 2022, le résultat 2021 issu de la situation cumulée au 31/12/2021 de la manière suivante :

- **600 000 € à l'article 1068 (Recettes Investissement)**
- **553 157 € au chapitre 002 (Recettes Fonctionnement)**

b) Examen, analyse et vote des éléments financiers du Budget Primitif 2022 :

➤ Délibération n°9 : Vote des taux d'imposition 2022 :

M.ONCLERCQ rappelle au Conseil que depuis l'an dernier, suite à la suppression de la Taxe

d'Habitation, des mécanismes compensatoires ont été mis en place, comme la récupération par la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB et le taux départemental de TFPB 2022 (21,54%) vient s'additionner au taux communal 2022.

En conclusion, au vu des taux de 2021, M. ONCLERCQ propose de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition foncière et de conserver en 2022, les taux de 31,73 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 43,27 % pour la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, ce qui donne au final : 53,27 % : TFB et 43,27 % : TFNB.

Sur 26 suffrages exprimés, avec 26 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition locale établis pour 2022 à 53,27% : TFB et 43,27% : TFNB.

➤ Délibération n°10 : Budget Primitif 2022 :

A l'aide du document adressé aux Conseillers Municipaux, M.ONCLERCQ énonce l'état de prévision de chaque section comptable.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 s'établit à :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2022	Chapitre	Objet	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 791 250 €	002	Excédent antérieur reporté	553 157 €
012	Charges de personnel	2 000 000 €	13	Remb.sur rémunération	31 983 €
022	Dépenses imprévues	175 000 €	70	Produits des services	254 000 €
023	Virement section investissem	400 000 €	73	Impôts et taxes	2 740 000 €
65	Autres charges gestion	218 662 €	74	Dotations & participations	1 062 000 €
66	Charges financières	39 150 €	75	Autres produits gestion	36 350 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	76	Produits financiers	10 €
68	Dotation aux provisions	2 000 €	77	Produits exceptionnels	4 500 €
042	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	52 938 €			
	TOTAUX	4 682 000 €		TOTAUX	4 682 000 €

La section d'investissements du Budget primitif 2022 s'établit à :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Objet	BP 2022 (propositions nouvelles)	Chapitre	Objet	BP 2022 (propositions nouvelles)
001	Déficit antérieur reporté (sans RAR)	- €	001	Excédent antérieur reporté (sans RAR)	1 000 367 €
020	Dépenses imprévues	55 000 €	1068	Excédents fonctionnement	600 000 €
16	Rbst Ktal emprunts	160 000 €	10	Dotations fds divers (FCTVA/TLE)	235 460 €
204	Subvention d'équipement	- €	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 €
	+ restes à réaliser 2021	3 000 €			
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	021	Virt de la section fonctionnement	400 000 €
	+ restes à réaliser 2021	20 000 €	024	Produits cession immobilisation	117 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 080 000 €	13	Subventions investissements	306 000 €
23	Immobilisations en cours	210 000 €	040	Opé. d'ordre transf. entre section (dt amortissements)	52 938 €
	+ restes à réaliser 2021	172 000 €	045	Opération cpte de tiers	6 235 €
	TOTAUX	2 720 000 €		TOTAUX	2 720 000 €

Cette présentation achevée, M. ONCLERCQ soumet le Budget Primitif 2022 au vote des conseillers ; **sur 26 suffrages exprimés, avec 21 voix POUR, 0 CONTRE et 5 abstentions, le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2022.**

V. QUESTIONS DIVERSES

M.ONCLERCQ rappelle que les élections présidentielles et législatives se tiendront les 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

À NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 06 AVRIL 2022

Le Maire
Bernard ONCLERCQ




Page 4 sur 4